

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de
SAINT-CLAUDECanton de
MOIRANS-EN-MONTAGNECommune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal****Délibération N°
35-2024****Nombre de Membres**

- en exercice : 9
- présents : 9
- votants : 9
- ayant donné procuration : 0
- absents excusés : 0
- absents : 0

Date de convocation :

12/07/2024

Date d'affichage :

12/07/2024

Objet de la délibération**Convention de mise à
disposition d'un local****Résultat du
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit juillet à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Rachel HUGUES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du Comité des fêtes de louer le garage communal pour entreposer du matériel, il convient de signer une convention d'utilisation du local ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

De signer avec le Comité des Fêtes de Villards-d'Héria une convention d'utilisation du garage communal à titre gratuit pour une durée d'un an, annexée à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire à signer tout document ou avenant afférent.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 18/07/2024

Le secrétaire de séance
Rachel HUGUESPour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

Convention de mise à disposition d'un local

entre les soussignées

La Commune de Villards-d'Héria, représentée par Jean-Robert BONDIER, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°35-2024 du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2024.
Ci-après dénommée « la Commune de Villards-d'Héria »

D'une part,

Et

L'association Comité des Fêtes de Villards-d'Héria, représentée par Bruno BOUVANT, agissant en sa qualité de Président, habilités aux fins des présentes par une décision de l'Assemblée Générale en date du 17 mai 2024
Ci-après dénommés « l'Association »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La Commune de Villards-d'Héria met à la disposition de l'Association deux locaux, situés :

- 1 Rue du Grand Villard, partie centrale du garage communal, en rez de chaussée, pour une surface de 18 m²
- Place de la mairie, salle polyvalente, au 1er étage, composé de 2 pièces, pour une surface totale de 35 m²

ARTICLE 2 - AFFECTATION

Ces deux locaux ont vocation au stockage du matériel nécessaire à la production d'animations du village par l'Association. Ils ne sont pas prévus pour l'accueil de public.

ARTICLE 3 - MOBILIER ET EQUIPEMENT

Les éléments de mobilier, les équipements informatiques et de télécommunication sont à la charge de l'Association

ARTICLE 4 - CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

L'entretien courant de l'immeuble, c'est-à-dire, le ménage ordinaire du local, à l'intérieur et sur les parties extérieures y menant, est à la charge de l'Association

L'association devra entretenir et nettoyer l'emprise objet des présentes et les abords immédiats de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel elle est destinée.

L'Association devra faire exécuter en temps opportun (et à ses frais) toutes les réparations locatives à l'exception de celles concernant « le clos, le couvert et les travaux d'investissement affectant la structure du bâtiment » seules prises en charge par la Commune de Villards-d'Héria

L'Association devra signaler à la Commune de Villards-d'Héria toute anomalie qu'elle pourrait constater dès qu'elle en aura connaissance.

Elle devra veiller en outre à la tranquillité des autres usagers de l'immeuble. L'Association ne devra pas porter atteinte ni aux droits des autres utilisateurs de l'immeuble, ni à la destination de l'immeuble.

Les consommations d'énergie courantes (abonnement électrique, éclairage, petit électro-ménager) reste à la charge de la Commune de Villards-d'Héria.

Les autres abonnements et consommations sont à la charge de l'association.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

A ce titre, l'Association devra souscrire une police destinée à garantir sa responsabilité civile et, notamment vis-à-vis des biens confiés.

L'Association devra justifier à la Commune de Villards-d'Héria son assurance en cours sur simple demande.

La Commune de Villards-d'Héria, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – LOYER – DUREE – RESILIATION

Cette mise à disposition est consentie pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction gratuitement.

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de sa signature.

La résiliation exprimée par l'une ou l'autre des parties sera transmise par lettre recommandée avec A.R. ou remise en mains propres et avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Commune de Villards-d'Héria et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant au Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Villards-d'Héria en 2 exemplaires, le

Pour la Commune de Villards-d'Héria

Pour l'Association

Le Maire, Jean-Robert BONDIER

Le Président, Bruno BOUVENT